

MERIGNAC / PESSAC

Requalification de l'Avenue de Courtillas et de l'Avenue de Beutre

Opérations de voirie S 383 et P 288 du Plan local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

▪ Contexte réglementaire

L'article L300-2 du code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels les communes ont délégué leurs compétences, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros.

La requalification de l'avenue de Courtillas (opération S383) et de l'avenue de Beutre (opération P 288), rentre dans le contexte particulier de mutation portant sur la création de multiples projets sur la commune de Pessac (Parc à thèmes, parc résidentiel de tourisme, chemin forestier...). Ces projets vont entraîner un accroissement du trafic et nécessiter une meilleure mise en sécurité des cheminements piétons et des cyclistes.

Il convient que la Communauté Urbaine de Bordeaux organise à cet effet la concertation réglementaire avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées avant que le projet soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles. Cette concertation s'effectuera après publicité par voie de presse.

Les dossiers de concertation avec registres d'observations seront mis à disposition du public dans les mairies de Mérignac et de Pessac, au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux et dans les Directions Territoriales Sud (à Pessac) et Ouest (au Haillan) ainsi que sur le site internet <http://participation.lacub.fr>

▪ Objectifs de l'opération

Cette opération est inscrite au Plan Local d'Urbanisme (emplacements réservés de voirie S383 et P288).

L'objectif de cette opération consiste à créer, sur les communes de Mérignac et Pessac, un réaménagement pour :

- Mise en sécurité des cheminements piétons et des cyclistes.
- Réduire la vitesse des véhicules

A terme ce projet permettra une reconquête qualitative des espaces naturels à l'intention des piétons et des cyclistes et d'améliorer la desserte vers le site du Bourgailh.

▪ **Programme de l'opération**

La longueur du projet est 1,3 km environ décomposé comme suit :

Limites du projet : au Nord, la Commune de Mérignac carrefour entre la rue Jean de Lafontaine et l'avenue de Courtillas. Au Sud, la commune de Pessac avec le giratoire de l'avenue de Magonty.

Tronçon avenue de Courtillas : entre la rue Jean de La Fontaine et le chemin de la Princesse

- requalification de la voie existante avec création d'une piste cyclable et trottoirs;
- création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Courtillas et du chemin de la Princesse.

Ce tronçon est aménagé avec des trottoirs et des pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales.

Tronçon avenue de Beutre : entre le chemin de la Princesse et l'avenue de Magonty

- requalification de la voie existante avec création d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale et d'un cheminement piéton du même côté ;
- création d'un fossé sur la partie Nord Est de la chaussée.
- franchissement sur un plateau surélevé au niveau de l'entrée du Bourgailh
- création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue de Beutre et de l'entrée du parc et du parking

Les cheminements doux (piétons et cyclistes) sillonneront entre les arbres jusqu'au giratoire de Magonty.